

Avis de convocation / avis de réunion

SCPI EFIMMO 1

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable
Siège Social : 303, square des Champs Elysées 91026 Evry Courcouronnes
342 710 647 R.C.S. Evry

**AVIS DE CONVOCATION
A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2020 À 15 HEURES**

Les associés de la SCPI EFIMMO 1 sont convoqués à l'Assemblée générale extraordinaire qui se réunira le Vendredi 7 février 2020 à 15 heures au siège social de la Société, 303 square des Champs Elysées à 91026 EVRY COURCOURONNES, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Approbation de l'augmentation du capital plafond (modification des articles 6 et 7 des statuts)
- 2) Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales

Si le quorum n'était pas atteint, une nouvelle Assemblée générale extraordinaire serait réunie le Jeudi 27 février 2020 à 15 heures au siège social de la Société, 303 square des Champs Elysées à EVRY-COURCOURONNES (91026) pour délibérer sur le même ordre du jour.

Première résolution. — L'Assemblée générale extraordinaire, vu l'exposé de la Société de Gestion, vu l'avis favorable du Conseil de Surveillance, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts, conformément aux dispositions suivantes :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
TITRE II	TITRE II
CAPITAL SOCIAL – PARTS D'INTÉRÊTS	CAPITAL SOCIAL – PARTS D'INTÉRÊTS
6. Capital social	6. Capital social
6.1. Le montant du capital social d'origine est de 762.245,09 Euros.	6.1. Le montant du capital social d'origine est de 762.245,09 Euros.
Il est divisé en 5.000 parts sociales de 152,45 € chacune de valeur nominale, entièrement libérées et attribuées aux associés fondateurs en rémunération de leurs apports respectifs.	Il est divisé en 5.000 parts sociales de 152,45 € chacune de valeur nominale, entièrement libérées et attribuées aux associés fondateurs en rémunération de leurs apports respectifs.
En date du 14 juin 2001, l'Assemblée Générale Extraordinaire a délégué à la société de gestion tous pouvoirs afin de procéder à la conversion de Francs à l'Euro inférieur près de la valeur nominale de la part qui s'établit à 152 Euros.	En date du 14 juin 2001, l'Assemblée Générale Extraordinaire a délégué à la société de gestion tous pouvoirs afin de procéder à la conversion de Francs à l'Euro inférieur près de la valeur nominale de la part qui s'établit à 152 Euros.
6.2. Le montant du capital minimum est de 760.000 €	6.2. Le montant du capital minimum est de 760.000 €
6.3. Le montant du capital plafond est de 1 000.000.000 €	6.3. Le montant du capital plafond est de 1 500.000.000 €
6.4. Toute modification du montant du capital minimum ou de celui du capital plafond ne peut résulter que d'une modification des présents statuts.	6.4. Toute modification du montant du capital minimum ou de celui du capital plafond ne peut résulter que d'une modification des présents statuts.
7. Variabilité du capital	7. Variabilité du capital
7.1. Dans la limite du capital plafond de 1 000.000.000 €, le capital social souscrit est susceptible d'augmentation par des versements successifs faits par les associés ou par des associés nouveaux.	7.1. Dans la limite du capital plafond de 1 500.000.000 € , le capital social souscrit est susceptible d'augmentation par des versements successifs faits par les associés ou par des associés nouveaux.
7.2. Il n'existe aucune obligation d'atteindre le montant du capital plafond de 1 000.000.000 €.	7.2. Il n'existe aucune obligation d'atteindre le montant du capital plafond de 1 500.000.000 € .
7.3. Le capital peut aussi être réduit à toute époque pour quelque cause et manière qui soient, par la reprise totale ou partielle des apports effectués par un ou	7.3. Le capital peut aussi être réduit à toute époque pour quelque cause et manière qui soient, par la reprise totale ou partielle des apports effectués par un ou

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
plusieurs associés. Le capital ne peut néanmoins être réduit en dessous du minimum légal de 760.000 € et de la limite prévue à l'article 8.2 des présents statuts.	plusieurs associés. Le capital ne peut néanmoins être réduit en dessous du minimum légal de 760.000 € et de la limite prévue à l'article 8.2 des présents statuts.

Deuxième résolution. — L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités de publication légale et de dépôt.